PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral n° 2026/DDT/SEPR/206 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les régions et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/208 en date du 30 novembre 2022 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Marne et Beuvronne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/185 en date du 18 août 2023 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 juin 2024 portant nomination de Monsieur Romain GUILLOT, administrateur en chef 1re classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires en Seine-et-Marne ;

VU la consultation en date du 9 juin 2026 des associations des maires et des présidents d'intercommunalités de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de l'Oise ;

DDT de Seine-et-Marne
288, avenue Georges Clemenceau
Parc d'activités
77000 Vaux-le-Pénil
Tel : 01 60 56 71 71
Mail : ddt@seine-et-marne.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'article R. 212-29 du code de l'environnement dispose que la composition de la CLE est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ainsi que l'installation des différents conseils communautaires et comités syndicaux, nécessitent la modification de la composition nominative du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marne et Beuvronne ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai de deux mois prévu à l'article R. 212-30 du code de l'environnement, seule l'association des maires du Val-d'Oise a formulé des propositions et qu'il y a lieu de pourvoir les sièges restants par des représentants de communes et d'EPCI ;

CONSIDÉRANT les autres propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article premier : Les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne sont désignés comme suit :

Représentants des communes et de leurs groupements (14 membres) :

Seine-et-Marne (11 membres) :

- M. Francis MESSANT, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux délégué à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- M. Fernando RODRIGUES, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux délégué à l'eau et l'assainissement ;
- M. Alain BON, vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux en charge de la petite enfance, de la Convention Territoriale Globale (CTG) et des gens du voyage ;
- M. Fabrice MARCILLY, vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie délégué à la GEMAPI ;
- M. Laurent DELPECH, vice-président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire délégué au cycle de l'eau ;
- M. Jean-Paul MICHEL, président de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire ;
- M. Jean-Luc SERVIERES, vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en charge de l'eau, l'assainissement et la GEMAPI ;
- M. Julien BOUSSANGE, adjoint au maire de Claye-Souilly ;
- M. Ghislain DELVAUX, vice-président de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération en charge des grands projets, des zones stratégiques et des équipements publics, de la gestion des voiries communautaires, de la sécurité routière et des espaces publics, de l'eau et de l'assainissement ;
- M. Robert PICAUD, vice-président de la communauté de communes Pays de l'Ourcq en charge de l'aménagement durable, des travaux et de la GEMAPI ;
- M. Jean LEFORT, vice-président de la communauté de communes Plaines et Monts-de-France en charge de la GEMAPI.

Oise (1 membre) :

- M. Gabriel DATY, 1er adjoint au maire de Brégy.

Seine-Saint-Denis (1 membre) :

- M. Jean-Claude FOYE, conseiller municipal de Tremblay-en-France.

Val d'Oise (1 membre) :

- Mme Michèle CALIX maire de Roissy-en-France.

Représentants des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux (6 membres) :

- Mme Nathalie TORTRAT, représentante du Conseil Régional d'Île-de-France ;
- M. François DESHAYES, représentant du Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- M. Jean-Marc CHANUSSOT, représentant du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- M. Gilles SELLIER, représentant du Conseil Départemental de l'Oise ;
- M. Pierre LAPORTE, représentant du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;
- M. Morgan TOUBOUL, représentant du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Représentant de l'établissement public territorial de bassin (1 membre) :

- M. Nicolas SERERO, représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Représentants des syndicats compétents dans le domaine de l'eau (6 membres) :

- M. Fernand VERDELLET, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM) ;
- M. Laurent COURTIER, président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Thérouanne, Marne et Morin ;
- M. Alfred STADLER, 4e vice-président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Goële ;
- M. Gérard DUBOIS, délégué pour la commune de Montgé-en-Goële au Syndicat Mixte du Bassin de la Haute et Basse Beuvronne (SMBHBB) ;
- M. Régis SARRAZIN, président du Syndicat Mixte Marne et Rus du Pays de Meaux (SMMRPM) ;
- M. Alain RENOU, président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et L'Entretien de la Thérouanne et de ses Affluents (SMAETA).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2023/DDT/SEPR/186 en date du 25 août 2023 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Oise, du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : https://www.gesteau.fr

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 05 NOV. 2026

Pierre ORY

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr